

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

4 novembre 2020

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : M. Guy USSÉGLIO-VIRETTA

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 4 novembre 2020.

Décide à l'unanimité, de créer 1 poste de rédacteur, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et 1 poste d'agent de maîtrise principal. Précise que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans; lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Procède à l'unanimité, à la désignation d'un représentant(e) du SyAGE, au sein du Groupement d'Intérêt Public ID77. Le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection de son représentant(e) :
Se déclare candidat : M. Marc CUYPERS
Désigne Marc CUYPERS en tant que représentant du SyAGE afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

Décide à l'unanimité, d'admettre, en non-valeur, 10 litres de recettes émis entre 2007 et 2018 représentant une somme de 6 692,09 euros dont la liste figure sur l'état annexé à la présente délibération. Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, de l'intégration dans le patrimoine du SyAGE des ouvrages eaux pluviales de la rue de la Garenne à Santeny dans le domaine public du SyAGE. Précise que cette intégration sera effective à la signature de l'acte authentique d'acquisition de la voie par la commune. Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette cession.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2020, pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la RN 19 - Commune de Santeny et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :
Titulaire : Société EIFFAGE TRAVAUX GÉNIE CIVIL RÉSEAUX
Montant HT : 1 128 211,36 €
Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Décide à l'unanimité, d'approuver les termes du marché public portant sur une mission d'assistance générale pour la restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yerres – Études de Faisabilité et Conduite d'Opérations (EFCO). Autorise le Président à signer ledit marché passé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire qui sera exécuté pour partie par marchés subséquents et pour partie par bons de commande dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en vigueur et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres : Groupement conjoint Cabinet Merlin / SARL A.E.I. / C.I.A.E. Le marché est passé sans montant minimum mais avec les montants annuels maximum suivants :
Partie de l'accord-cadre à marchés subséquents : 200 000,00 € HT
Partie de l'accord-cadre à bons de commande : 70 000,00 € HT
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.
Précise que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et qu'il pourra être reconduit tacitement dans la limite de 4 ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux, n° AC-1-2020, pour le remplacement et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Jean Legrand - Commune de Yerres, d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :
Titulaire : Groupement conjoint S.R.T. / ALPHA TP
Montant HT : 429 542,31 €
Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Décide à l'unanimité, d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour l'achat de services de téléphonie (Bouquet 3), et de réseaux internet et infrastructure (Bouquet 4), dont le SIPP'PEREC est coordonnateur, pour un coût fixe annuel de 5 800€ auquel s'ajoute un coût additionnel de 20% par bouquet. Une révision des prix est applicable au 1er janvier de chaque année. Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à cette adhésion ainsi qu'à l'exécution des marchés qui en découlent. Précise que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Décide à l'unanimité, d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents du SyAGE particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Dit que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, dans l'exercice de leurs fonctions au SyAGE pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Autorise le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu, par chaque agent, au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et dans la limite de 500 euros. Précise que le versement s'effectuera en une fois au plus tard le 31 décembre 2020. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.


Le Président
Romain COLAS


SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES